PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Corse

Arrêté n°2A_2022_12_27_00014 du 27 DEC. 2022
portant création et composition du Comité de Pilotage des Sites Natura 2000 FR9412005 « Haute vallée du Fium Grossu »

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU Le décret du président de la République du 15 janvier 2021 nommant monsieur Pierre LARREY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

VU le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant monsieur Amaury de Saint-Quentin, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Haute vallée du Fium Grossu » (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09 - 234 du 20 mars 2009 portant création et composition du Comité de Pilotage local du site Natura 2000 FR 9412005 « Haute vallée du Fium Grossu » (zone de protection spéciale) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Corse-du-Sud

ARRÊTÉ

Article 1er L'arrêté susvisé en date du 20 mars 2009 portant création est abrogé et remplacé par les dispositions des articles du présent arrêté.

Article 2 Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9412005 « Haute vallée du Fium Grossu » (zone de protection spéciale)
Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site pré-cité.

Article 3 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Services de l'État

- le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud ;
- la directrice par intérim de la direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- le directeur départemental des territoires de la Corse-du-Sud ;
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Corse ;

ou leurs représentants ;

- Élus, représentants des collectivités territoriales

- le président du conseil exécutif de Corse ;
- le président du syndicat mixte du parc naturel régional de la Corse ;
- le président de la communauté de communes Spelunca-Liamone ;
- le Maire de Guagno ;

ou leurs suppléants dûment mandatés ;

- Représentants des établissements publics

- le directeur territorial de l'office national des forêts ;
- le délégué régional de l'office français de la biodiversité ;
- le directeur de l'office de l'environnement de la Corse ;
- le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse ;
- le directeur de l'agence du tourisme de la Corse ;

ou leurs représentants ;

- Usagers et socioprofessionnels

- le président du centre régional de la propriété forestière de Corse ;
- le président de la chambre départementale d'agriculture de Corse-du-Sud ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de Corse-du-Sud ;
- le président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- le président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles de Corse-du-Sud ;
- le président du syndicat des jeunes agriculteurs de Corse-du-Sud ;
- le président de la ligue Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade ;
- le président de la compagnie des guides de canyon et des accompagnateurs en montagne corse ;
- le président du groupement d'hélicoptères de la Sécurité civile ;
- le président de la section Corse du Syndicat national des accompagnateurs en montagne ;
- le président du comité régional Corse de la Fédération Française Ultra Léger Motorisé ;
- le président du centre national d'informations toxicologiques vétérinaires ;
- le groupe technique vétérinaire de Corse-du-Sud ;
- la ligue Corse de montagne et d'escalade ;
-

- **- Experts associés au titre des Sciences de la Vie, de la Terre et de la valorisation pédagogique**

  - le responsable de la fondation pour la conservation des vautours (VCF) ;
  - le responsable de la ligue national de protection des oiseaux ;
  - un représentant du groupe chiroptère Corse ;
  - un représentant du parc naturel régional de Corse ;
  -

ou leurs représentants ;

Article 4 Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs, selon des modalités à fixer avec eux.

Article 5 Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le Président du Comité de pilotage, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement. Il assure la mission durant trois années. A défaut, la présidence est assurée par l'État.

Article 6 Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la structure porteuse du site, en lien avec la présidence, la sous-préfecture de Corse-du-sud et la Directrice Régionale par intérim de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse.
Cette structure porteuse assure la mission pour trois années.

Article 7 Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Ajaccio dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-sud, le directeur et la directrice régionale par intérim de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN